



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2012 B 01183

Numéro SIREN : 530 990 290

Nom ou dénomination : 7 FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2012 sous le numéro de dépôt 3209959

SELARL B. RUPIN - F. BUROT - S. BOURDAIS, AVOXA
Société d'Avocats
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124
35011 RENNES CEDEX



116W 2012
Dépôt N° 9959
2012 B 1113



Le 17 06 2012
Dépôt N° 2012 B 1113
2012 0445

Nos réf : 110393 - FBU/MLE/FML - 7 FINANCES / JURIDIQUE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Monsieur le Président,

Monsieur Bertrand DESCOTTES

ès qualités de Cogérant de la société « 7 FINANCES »
société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 €
dont le siège social est situé Lieu-dit "Le Champ Loisel", 35770 VERN SUR SEICHE
et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 530 990 290

m'a informé ce jour qu'à la demande du Commissaire aux comptes titulaire de la société « 7 FINANCES », il souhaitait que soit de nouveau reportée l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de ladite société.

En effet, suite à la demande en ce sens du Commissaire aux comptes et par requête en date du 20 juin 2012, le report de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle avait été demandé auprès du Président du Tribunal de Commerce de RENNES. Par ordonnance du 25 juin 2012, le Président du Tribunal de Commerce de RENNES a prorogé jusqu'au 31 octobre 2012 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la société « 7 FINANCES » est la société par actions simplifiée GEIREC, sise 276 rue de Châteaugiron à (35000) RENNES.

Conformément à son objet social et à son activité de holding financière animatrice de groupe, la Société « 7 FINANCES » est associée Unique et Présidente de la Société « BLUELOC », société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé Lieu-dit "Le Champ Loisel", 35770 VERN SUR SEICHE et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 507 593 473. Plus précisément, la société « 7 FINANCES » détient 1 000 actions sur les 1 000 actions qui composent le capital social de la Société « BLUELOC ».

La société 7 FINANCES et la société BLUELOC entretiennent des relations avec (i) la société 7 INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 587 500,00 €, dont le siège social est situé Lieu-dit "Le Champ Loisel", 35770 VERN SUR SEICHE, et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 528 179 641, et (ii) la société TRANSPORTS FRIGO 7 – LOCATEX, société par actions simplifiée au capital de 560 000 €, dont le siège social est situé Lieu-dit "Le Champ Loisel", 35770 VERN SUR SEICHE et qui est immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 429 326 606. La Société « 7 INVEST » est associée Unique et Présidente de la Société « TRANSPORTS FRIGO 7 – LOCATEX ».

Il vous est précisé qu'une requête aux fins de prolongation jusqu'au 30 novembre 2012 du délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé et clos le 31 décembre 2011 seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la société BLUELOC est également déposée ce jour.

Il vous est également précisé que des requêtes aux fins de prolongation jusqu'au 30 novembre 2012 du délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé et clos le 31 décembre 2011 seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la société TRANSPORTS FRIGO 7 – LOCATEX et de la société 7 INVEST sont également déposées ce jour.

Ainsi qu'indiqué dans le cadre de notre première requête en date du 14 juin 2012, la procédure contentieuse dans laquelle est engagée la société TRANSPORTS FRIGO 7 – LOCATEX au titre des prix abusivement bas, de l'insuffisance d'indexation des prix du transport, et de la rupture abusive de relations commerciales établies, dans laquelle la société est engagée face à la Société GEFCO est toujours en cours. Il vous est rappelé à titre principal que par arrêt du 4 octobre 2011, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de VERSAILLES du 30 avril 2010, relatif à la procédure engagée au titre de la rupture abusive de relations commerciales établies, et que l'instance a été renvoyée devant la Cour d'appel de VERSAILLES. A la suite de la décision du 4 octobre 2011, la Société Transports FRIGO 7 – LOCATEX est tenue à la restitution de la somme de 9.397.747,12 €. Il vous est indiqué au surplus que par décision du 13 septembre 2012, la cour d'appel de Versailles a débouté la Société TRANSPORTS FRIGO 7 – LOCATEX de l'ensemble de ses demandes au titre de la rupture abusive de relations commerciales établies, et qu'un pourvoi en cassation est envisagé.

Trois procédures sont donc toujours en cours, l'une devant la Cour d'Appel de VERSAILLES au titre des prix abusivement bas, et deux devant la Cour de cassation au titre de l'insuffisance d'indexation des prix du transport et de la rupture abusive de relations commerciales établies.

La Société Transports FRIGO 7 – LOCATEX a sollicité en conséquence le 12 octobre 2011 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, laquelle a été ouverte par jugement en date du 19 octobre 2011 par le Tribunal de Commerce de RENNES, la fin de la période d'observation étant initialement fixée au 25 avril 2012. Maître Erwan MERLY, de la SELARL AJIRE, administrateur judiciaire à RENNES, a été désigné en qualité d'administrateur de la procédure. Maître GOÏC a été désigné en qualité de mandataire judiciaire. Monsieur CHUBERRE a été désigné en qualité de Juge-Commissaire.

Le renouvellement de la période d'observation a été sollicité par requête en date du 28 mars 2012 et obtenu pour une durée de six mois. Une nouvelle demande en ce sens est également en cours.

Le Commissaire aux Comptes de la société « TRANSPORTS FRIGO 7 - LOCATEX » nous a exposé que compte tenu des derniers événements récents relatés ci-dessus, un délai d'un mois lui était nécessaire afin de pouvoir finaliser sa mission relative aux comptes clos le 31 décembre 2011 de la société filiale TRANSPORTS FRIGO 7 - LOCATEX, et qu'il souhaitait en conséquence que soit de nouveau sollicité le report de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de statuer sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011.

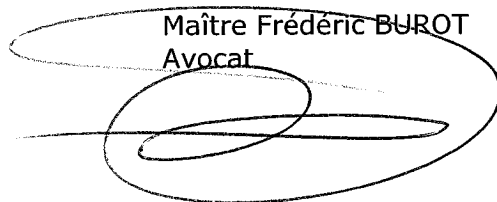
De manière similaire et compte tenu de ces éléments, le Commissaire aux Comptes de la société « 7 INVEST » nous a également exposé que compte tenu des derniers événements récents relatés ci-dessus, un délai d'un mois lui était nécessaire afin de pouvoir finaliser sa mission relative aux comptes clos le 31 décembre 2011 de la société 7 INVEST, et qu'il souhaitait en conséquence que soit de nouveau sollicité le report de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de statuer sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011.

Les Commissaires aux comptes des sociétés « 7 FINANCES » et « BLUELOC » nous ont en conséquence indiqué que dans la mesure du possible et compte tenu des relations existantes entre les sociétés 7 INVEST, 7 FINANCES, TRANSPORTS FRIGO 7 - LOCATEX et BLUELOC, ils souhaitaient que les approbations des comptes des sociétés clos le 31 décembre 2011 soient également de nouveau reportées d'un mois, afin de leur permettre de finaliser leur mission relative aux comptes clos le 31 décembre 2011 de la société 7 FINANCES et de la société BLUELOC, et qu'ils souhaitaient en conséquence que soit de nouveau sollicité le report des Assemblées Générales Ordinaires Annuelles afin de statuer sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2011.

En ma qualité d'Avocat mandataire de la société, je sollicite donc qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger jusqu'au 30 novembre 2012 le délai au cours duquel les comptes de l'exercice écoulé et clos le 31 décembre 2011 seront soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la société 7 FINANCES et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à RENNES
Le 15 octobre 2012

Maître Frédéric BUROT
Avocat

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the printed name and title of the lawyer.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

AFF : SARL 7 FINANCES
REF-RCS : 530990290
REF-OP : 2012000445

ORDONNANCE

Nous, Michel PECOUL,

Président du Tribunal de Commerce de RENNES, assisté de Maître Patrick LE BOULANGER,
greffier associé,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 15 Octobre 2012,

de SARL 7 FINANCES
Ld Le Champ Loisel
35770 VERN SUR SEICHE

immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 530990290 (2012 B 1183)

Prorogeons jusqu'au 30 NOVEMBRE 2012 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice écoulé, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

Disons que les dépens liquidés à la somme de 37 Euros TTC seront avancés par le requérant.

Fait à Rennes,
Le 17 octobre 2012

Le Président
M. Michel PECOUL

Le Greffier
Me Patrick LE BOULANGER

